

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à huis clos le jeudi 6 août 2020 à 18 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Maxime Larouche, district n° 5

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Sont absents :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M. Jean-François Néron, district n° 6

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

3. TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 12 août 2020;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Charles Lapointe

20-140

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos par vidéoconférence.

Acceptée

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Tenue de la séance du conseil à huis clos
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du règlement 377-20 modifiant le règlement 375-20 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 768 700 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 493 700 \$
6. Adjudication de contrat pour les travaux de réfection de voirie – Rang 3
7. Mandater le service technique de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est pour la surveillance des travaux de réfection de voirie - Rang 3
8. Période de questions
9. Levée de la séance

4.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Maxime Larouche

20-141

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 377-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-20 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 768 700 \$ ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 493 700 \$

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection du Rang 3 s'avèrent plus élevés que l'estimation détaillée préparée par Josée Garon, ingénieure du service technique et d'ingénierie de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE les coûts d'organisation du chantier étaient sous-évalués, que les coûts de nettoyage de fossés, de pose de ponceaux longitudinaux, de corrections d'entrées, de dynamitage et de renforcement de voirie en présence de terrain mou n'avaient pas été pris en considération dans l'estimation initiale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a décrété, par le biais du règlement numéro 375-20, une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 375-20 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2020 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Maxime Larouche

20-142

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule des présentes fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 375-20 est remplacé par le suivant :

Règlement 375-20 décrétant une dépense de 2 310 000 \$ et un emprunt de 879 064 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du Rang 3 sur une distance de 4 690 mètres, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur général à l'aide de l'estimation détaillée préparée par le service technique et d'ingénierie de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est portant le numéro 20.13.3.0 en date du 30 juillet 2020, incluant les frais et les taxes nettes, lesquels font partie du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 310 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 879 064 \$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté, un montant de 125 000 \$ des revenus reportés de carrières et sablières et un montant de 50 000 \$ du fonds général.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Acceptée

6. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – RANG 3

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 375-20 relatif aux travaux de réfection du Rang 3;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur SÉAO pour les travaux de réfection de voirie dans le Rang 3;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé leur soumission avant la date et l'heure prévue et que les offres se décrivent comme suit :

Soumissionnaire	Montant sans travaux optionnels taxes incluses	Travaux optionnels taxes incluses	Total taxes incluses
Construction J. & R. Savard ltée	2 342 817,69 \$	347 129,42 \$	2 689 947,11 \$
Construction Rock Dufour inc.	2 801 597,43 \$	328 817,06 \$	3 130 414,49 \$
Compagnie Asphalte (CAL)	2 934 420,12 \$	327 420,63 \$	3 261 840,75 \$

ATTENDU QUE suite à l'ouverture et la vérification des soumissions déposées, toutes les soumissions sont conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, est l'entreprise Constructions J. & R. Savard ltée pour un montant total 2 689 947,11 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire pas octroyer les travaux optionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 377-20 modifiant le règlement 375-20.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

20-143

Que la Municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie dans le Rang 3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J. & R. Savard ltée pour un montant de 2 342 817,69 \$ taxes incluses;

Que la réalisation complète du contrat soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 377-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04004 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 août 2020 -

Acceptée

7. MANDATER LE SERVICE TECHNIQUE DE LA M.R.C. DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – RANG 3

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 375-20 visant des travaux de réfection de voirie du Rang 3;

ATTENDU QUE la Municipalité désire requérir les services du service technique de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est pour assurer la surveillance des travaux de réfection de voirie du Rang 3.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche

Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

20-144

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate le service technique de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est pour la surveillance des travaux de réfection de voirie du Rang 3;

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 375-20.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 août 2020 -

Acceptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

20-145

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 18 h 23.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 6 août 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire